

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 23 mars 2017

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : M. DESPLAT, M^{me} PASUT, M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{me} LAFINESTRE, M. FOUGEYROLLAS, M^{me} LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, MINGO, MM. PLANTÉ, DE VOS, M^{mes} SERCAN, BOTTEGA, MM. BAYSSIÉ, TESTU, LAFOSSE, MAXANT, M^{me} MANZOCCO, MM. FALCOZ, DENYS, M^{me} SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, AJON, MM. GRANADOS, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, MERLE, PUDAL, BORDERIE, LADRECH, ASPERTI, MM. TRANCHARD, M^{mes} ALBINET, DELLÉA, MM. UNANUÉ, CALVET.

Procurations : M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M. GROSJEAN à M^{me} PASUT, M. CHAUVEL à M. FOUGEYROLLAS, M^{me} SOULACROIX à M. FALCOZ, M^{me} MOURGUES à M. VENTADOUX, M. FORGET à M. PUDAL, M^{me} GEOFFROY à M. BORDERIE, M. DUPUY à M. TRANCHARD, M^{me} LHEZ-BOUSQUET à M. LADRECH.

Absents : MM. GALINOU X., GALINOU J.L, M^{mes} JARRET, BESSON, FALCONNIER, LACOUE, MM. GONZATO, BOUSQUET-CASSAGNE, M^{me} LAPORTE, M. JOLY, M^{me} DAVELU-CHAVIN, M. LEYGUE.

Délibération n° 01/2017

DEBAT PORTANT SUR LE RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2017/2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 44 voix POUR et 6 voix CONTRE,**

DÉCIDE de réaffirmer les orientations suivantes contenues dans le pacte financier et fiscal à savoir :

- 1^{er} volet :
 - contenir la masse salariale jusqu'en 2020 en ne remplaçant pas tous les départs en retraite
 - poursuivre l'optimisation des crédits de gestion

- 3^{ème} volet :
 - porter le taux de la TASCOM à 1,2 % en 2017
 - maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10 %

- maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années
- approuver les orientations prises dans ce rapport tant sur les projections en fonctionnement que les inscriptions au PAI et PPI avec la réserve exprimée par la Commission « Ressources et Administration Générale » sur la réalisation du PPI en fonction de la lisibilité que le Conseil communautaire aura sur les dotations à venir de l'Etat.

Délibération n° 02/2017

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibération n° 03/2017

BILAN DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation des marchés conclus ou reconduits au cours de l'année 2016

Délibération n° 04/2017

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU LOT (SMAVLOT) : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

- Marthe GEOFFROY en qualité de titulaire
- Pierre-Jean PUDAL en qualité de suppléant

pour représenter la CAGV au sein du SMAVLOT - carte 1

DESIGNE

- Pierre-Jean PUDAL en qualité de titulaire
- Marthe GEOFFROY en qualité de suppléant

pour représenter la CAGV au sein du SMAVLOT - carte 3

DESIGNE

- Pierre-Jean PUDAL en qualité de titulaire
- Marthe GEOFFROY en qualité de suppléant

pour représenter la CAGV au sein du SMAVLOT - carte 4

Délibération n° 05/2017

ADHESION DE LA COMMUNE DE PUJOLS AU SERVICE COMMUN DES MARCHÉS PUBLICS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de PUJOLS au service commun des Marchés publics à compter du 1^{er} avril 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir avec la Commune de PUJOLS afin de déterminer les modalités de cette intégration et notamment celles liées à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ce service,

DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service commun sont inscrits au Budget de la CAGV.

Délibération n° 06/2017

MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUTAIRES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le régime des astreintes d'exploitation appliqué aux services mécanique, voirie, bâtiment, gens du voyage, et maintenance de la piscine de Malbentre dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède,

DIT que ces astreintes sont rémunérées conformément aux arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015,

DIT que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des astreintes ainsi définies seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV

Délibération n° 07/2017

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA CAGV DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE LAROQUE TIMBAUT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de LAROQUE TIMBAUT pour la mise à disposition à la CAGV de Madame Emilie FITTE, ATSEM principal 2^{ème} classe et de Madame Marjorie CORNEILLE, Adjoint technique, pour une quotité hebdomadaire de 4 heures chacune, durant l'année scolaire 2016/2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 08/2017

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION A LA CAGV D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour la mise à disposition à la CAGV de Madame COMMINGES Nathalie, Adjoint technique, pour une quotité hebdomadaire de 2 heures en période scolaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

Délibération n° 09/2017

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A L'OTGV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 3 ans, auprès des services de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois de

- ♦ *Madame TRAVERSIER Virginie, Adjoint d'animation au 8^{ème} échelon, assurant les missions de conseillère en séjour responsable « restaurateurs, sites, artisans et agriculteurs »*

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la CAGV.

Délibération n° 10/2017

ABATTEMENT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS SUITE A L'APPLICATION AUX TITULAIRES DU TRANSFERT PRIME POINT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place, dans un souci d'équité entre les agents fonctionnaires et contractuels, une retenue équivalente à celle des fonctionnaires sur les primes perçues par les agents contractuels ayant bénéficié de la revalorisation indiciaire rattachée à leur cadre d'emploi

DECIDE d'appliquer le plafond de l'abattement mensuel brut fixé par décret susmentionné

Catégorie	Plafonds forfaitaires annuels/ montant total de la retenue
Catégorie A (filiale sociale)	167 € à compter de 2016 389 € à compter de 2017

Catégorie A (autres)	167 € à compter de 2017 389 € à compter de 2018
Catégorie B	278 € à compter de 2016
Catégorie C	167 € à compter de 2017

DIT que ce dispositif s'applique à compter de 2017.

Délibération n° 11/2017

REACTUALISATION DES RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'actualiser le tableau des ratios promus-promouvables tel que ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	75%
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	75%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	100%
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	100%
FILIERE SPORTIVE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Opérateur des APS	Opérateur qualifié des APS	100%
Opérateur qualifié des APS	Opérateurs principaux APS	100%
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	100%
Educateur des APS principal 2ème classe	Educateur des APS principal 1ère classe	100%
Conseiller des APS	Conseillers principaux APS	100%

FILIERE ANIMATION		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%
FILIERE CULTURELLE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
Assistant de conservation principal 2ème classe	Assistant de conservation principal 1ère classe	100%
Conservateur du patrimoine	Conservateur en chef du patrimoine	100%
Conservateur de bibliothèque	Conservateur en chef de bibliothèque	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100%
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100%
Infirmière en soins généraux classe normale	Infirmière en soins généraux classe supérieure	100%
Infirmière en soins généraux classe supérieure	Infirmière en soins généraux hors classe	100%
Agent social	Agent social principal 2ème classe	100%
Agent social principal 2ème classe	Agent social principal 1ère classe	100%
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	100%
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	100%
Assistant Socio-Educatif	Assistant Socio-Educatif principal	100%
FILIERE ARTISTIQUE		
Grade détenu	Grade d'avancement	Ratio
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement art. princ. 2ème classe	100%
Assistant d'enseignement art. princ. 2ème classe	Assistant d'enseignement art. princ. 1ère classe	100%
Professeur d'enseignement art. classe normale	Professeur d'enseignement art. hors classe	100%

DIT que les résultats de l'application des ratios ainsi définis seront arrondis à l'entier supérieur lorsque le nombre d'agents promouvables est un nombre décimal.

Délibération n° 12/2017

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGES DE PLUS DE 2 MOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires accueillis par la CAGV, pendant plus de deux mois consécutifs, égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 – article 6488 du Budget de la CAGV,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer les conventions de stages.

Délibération n° 13/2017

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de confirmer l'adhésion de la CAGV au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordonnateur et le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° 14/2017

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et de travaux/ fournitures/services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE mandat au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la CAGV décide d'intégrer dans ce marché public,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la CAGV sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CAGV est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 15/2017

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE BAJAMONT GESTIONNAIRE DE LA CRECHE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 12 000 € à « l'Association de Développement Social, Culturel et Sportif de Bajamont », gestionnaire de la crèche de Bajamont,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 16/2017

**SIGNATURE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES
DU LOT-ET-GARONNE 2016-2020**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE la signature par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, du Schéma Départemental des Services aux Familles du Lot-et-Garonne (SDSF), 2016-2020.

DIT, qu'en cas d'absence de Monsieur le Président, la CAGV sera représentée au sein du SDSF par Madame Marie-Françoise BEGHIN, Vice-Présidente en charge des Nouvelles Solidarités, celle-ci ayant alors toute délégation pour siéger au sein des instances de gouvernance du schéma et pour signer à la place de Monsieur le Président tout document s'y rapportant.

Délibération n° 17/2017

RAMEP : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental :

- une subvention de fonctionnement de 1 219,59 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement du RAMEP du Villeneuvois,
- une subvention de fonctionnement de 1 219,59 € destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement des RAMEP du Livradais et du Roquentin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 18/2017

ACCUEILS PERISCOLAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE LAROQUE TIMBAUT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition par la commune de Laroque Timbaut des locaux et des équipements nécessaires à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles des communes du Roquentin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, durant toute la durée de son mandat, avec la commune de Laroque Timbaut, les conventions de mise à disposition des locaux et équipements communaux désignés dans l'exposé qui précède.

Délibération n° 19/2017

RAMASSAGE DU MERCREDI MIDI DES ENFANTS DE LAROQUE-TIMBAUT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA VERS L'ALSH DE MONBALEN : NOUVELLE ORGANISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le fait que le coût du service réalisé par la CAGV, au bénéfice de la commune d'Hautefage-la-Tour, pour le transport des enfants de cette dernière, les mercredis à midi, vers l'Accueil de Loisirs de Monbalen sera facturé à la commune d'Hautefage-la-Tour, selon le calcul suivant :

nombre de km aller/retour Monbalen/Hautefage-la-Tour X 0,32 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 20/2017

AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 2008-645 DU 30 JUIN 2008 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 44 voix POUR et 6 abstentions,

DECIDE de donner un avis défavorable au projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes,

DIT que cet avis sera communiqué à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine.

Délibération n° 21/2017

HABITAT – SUIVI ANIMATION D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) A L'ECHELLE DE LA CAGV ET ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'OPAH DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du marché relatif à la mise en place du Programme d'Intérêt Général présenté dans l'exposé qui précède,

DIT que les dépenses afférentes aux prestations du marché seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter auprès des collectivités et organismes compétents (ANAH, Conseil Régional, Caisse des Dépôts et Consignations) toute subvention possible en vue de la réalisation de la mission,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention concernant la participation de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au financement du marché.

Délibération n° 22/2017

DENOMINATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le conservatoire à rayonnement intercommunal du nom du compositeur hongrois Béla Bartók,

DIT que cette appellation sera mentionnée dans tous les outils de communication.

Délibération n° 23/2017

PISCINE DE MALBENTRE : CREATION ET MODIFICATION DE TARIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications relatives aux cartes d'abonnements du centre aquatique de Malbentre telles que proposées ci-dessous :

Abonnements communautaires	
10 entrées	35 €
30 entrées	99 €

Abonnements non communautaires	
10 entrées	43 €
40 entrées	supprimé

Rappel : L'entrée unitaire est à 4.50€.

APPROUVE la vente de cartes d'abonnement au tarif communautaire à tous les Comités d'Entreprises du territoire et hors territoire,

APPROUVE la création d'un tarif à 2,00 € l'entrée lors des opérations promotionnelles,

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

DIT que la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique de Malbentre sera la suivante :

RESIDENTS COMMUNAUTAIRES	
Tarif unitaire	4,50 €
Carte 10 entrées (1)	35,00 €
Carte 30 entrées (1)	99,00 €
Carte 30 heures (10 mn gratuites)	80,00 €
Tarif réduit (2) étudiant (3) handicapé (4)	3,00 €
Tarif Groupes et Clubs résidents ou non résidents	3,00 €

Justificatifs à produire :	
(1) <i>Attestation de domicile + pièce identité</i>	
(2) <i>CAF QF ≤ 695 €; Livret famille + pièce identité; Carte Mutuelle + pièce identité</i>	
(3) <i>Carte étudiant + pièce identité</i>	
(4) <i>Carte handicapé ou Attestation de handicap + pièce identité</i>	
RESIDENTS NON COMMUNAUTAIRES	
Tarif unitaire	4,50 €
Carte 10 entrées	43,00 €
Carte 30 heures (10 mn gratuites)	100,00 €
COMITES D'ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES ET NON COMMUNAUTAIRES	
Carte 10 entrées (1)	35,00 €
Carte 30 entrées (1)	99,00 €
SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS	
Tarif unitaire	gratuit
Encadrement pédagogique	24,00 €
SCOLAIRES NON COMMUNAUTAIRES ET SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVÉS	
Tarif unitaire	6,00 €
Encadrement pédagogique	24,00 €
JARDIN AQUATIQUE	
Bébés / 3-5 ans	gratuit
Parent accompagnateur	4,50 €
LECON DE NATATION	
Tarif unitaire	9,00 € + entrée
2 ^{ème} enfant d'une même famille	4,50 € + entrée
PERFECTIONNEMENT 4 NAGES	
Carte de 5 mois (<i>de septembre à janvier ou de février à juin</i>)	50,00 €
2 ^{ème} enfant d'une même famille	25,00 €
AQUAGYM : RESIDENTS COMMUNAUTAIRES	
Tarif unitaire	9,00 €
Carte 10 séances	66,00 €
AQUAGYM : RESIDENTS NON COMMUNAUTAIRES	
Tarif unitaire	9,00 €
Carte 10 séances	80,00 €

AQUAPHOBIE	
Tarif unitaire	9,00 € + entrée
AQUABIKE	
Tarif unitaire	13,00 €
Carte 10 séances	109,00 €
½ heure de location	7,00 €
LOCATION LIGNE D'EAU	
Tarif horaire	9,00 €
ACTIVITES ET ANIMATIONS EVENEMENTIELLES (partenaires privés, associations)	
Redevance par participant	5,00 €
OPERATIONS PROMOTIONNELLES	
Tarif unitaire	2,00 €
TARIFS DES VENTES	
Bonnet de bain	2,50 €
CARTE MAGNETIQUE : la 1 ^{ère} carte est offerte remplacement en cas de perte, de vol	3,50 €

Délibération n° 24/2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BIAS, VILLENEUVE-SUR-LOT ET PUJOLS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une concession par affermage du service de l'assainissement collectif,

DECIDE de charger la Commission de Délégation de Service Public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,

DECIDE d'habiliter la Commission prévue par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre émettre un avis sur les offres des entreprises

AUTORISE Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Délibération n° 25/2017

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CAGV à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, à compter du 1^{er} avril 2017,

DIT que la cotisation liée à cette adhésion sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 26/2017

ADHESION AU RESEAU EAU D'IDEAL CONNAISSANCES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CAGV au réseau EAU d'IDEAL CONNAISSANCES à compter du 1^{er} janvier 2017,

DIT que la cotisation liée à cette adhésion sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 27/2017

HABITAT JEUNES DU VILLENEUVOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Habitat Jeunes du Villeneuvois » au titre de l'exercice 2017,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2017 au chapitre 65, article 6574 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 90.

Délibération n° 28/2017

MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de verser à l'association « Mission Locale du Pays Villeneuvois » une subvention de 73 536 € au titre de l'adhésion de la CAGV pour l'exercice 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière,

DIT que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2017 au chapitre 65 article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 90.

Délibération n° 29/2017

ZAC DU VILLENEUVOIS : APPROBATION DU BILAN RÉVISÉ AU 1^{ER} JANVIER 2017 DE LA SEM 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan révisé au 1^{er} janvier 2017 de l'opération Zone d'Aménagement Concerté du Villeneuvois présenté par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne «SEM 47».

Délibération n° 30/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX A LA SAFER AQUITAINE-ATLANTIQUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Aquitaine Atlantique, les parcelles concernées par cette mise à disposition étant celles cadastrées DR 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50 au PLU de la Commune de Villeneuve-s/Lot,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention,

DECIDE de fixer la redevance annuelle à percevoir à la somme de 450 €, déduction faite des frais de dossier pour sa première année de recouvrement.

Délibération n° 31/2017

ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE NOMBEL 1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, auprès de l'indivision MIGOLI, la parcelle cadastrée AE 54 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, d'une superficie totale de 21 152 m²,

DIT que cette acquisition se fera au prix de 4,60 € le m² soit 97 299,20 €,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires devant intervenir à cet effet,

SOLLICITE la participation de l'Etat au financement de ce projet à travers la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibération n° 32/2017

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES ZONES D'ACTIVITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement suivant pour les acquisitions foncières 2017 destinées au développement économique :

Dépenses

- Somme des acquisitions foncières 700 000 €

Recettes

- DETR (40 %) 280 000 €

- CAGV (60 %) 420 000 €

TOTAL 700 000 €

SOLLICITE de M. le Préfet de Lot-et-Garonne la subvention au titre de la DETR inscrite au plan de financement.

Délibération n° 33/2017

ADHÉSION AU RESEAU DES MANAGERS DU COMMERCE (MANACOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois au Réseau des managers du commerce (MANACOM) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde à compter de l'année 2017,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation liée à cette adhésion seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibération n° 34/2017

PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICES 2011, 2014, 2015 et 2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier de Villeneuve-sur-Lot et de déclarer irrécouvrable la créance de 1 000,75 € présentée dans l'état n° 2240700215 du 18 novembre 2016,

DECIDE d'admettre en non-valeur cette créance pour le même montant,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant sur le chapitre 65 article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du Budget de l'exercice 2017.

Délibération n° 35/2017

**FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION
MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
DU 30 SEPTEMBRE 2015**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
par 44 voix POUR et 6 voix CONTRE**

DECIDE de modifier la délibération du 30 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises et d'en fixer le montant,

DECIDE que le montant de cette base est fixé de la façon suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
<i>Inférieur ou égal à 10 000 euros</i>	<i>505 euros</i>
<i>Supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 32 600 euros</i>	<i>1 009 euros</i>
<i>Supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros</i>	<i>1 600 euros</i>
<i>Supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros</i>	<i>2 500 euros</i>
<i>Supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros</i>	<i>4 000 euros</i>
<i>Supérieur à 500 000 euros</i>	<i>6 500 euros</i>

Délibération n° 36/2017

MODIFICATION DU REGIME DE LA TAXE DE SEJOUR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications des articles 2 et 7 du régime de la taxe de séjour, à savoir :

2 - Période et modes de recouvrement de la taxe

Conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois perçoit cette taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle doit être versée, à terme échu, le 1^{er} mai (période de recouvrement du 1^{er} janvier au 31 mars / année n), le 1^{er} août (période de recouvrement du 1^{er} avril au 30 juin / année n), le 1^{er} novembre (période de recouvrement du 1^{er} juillet au 30 septembre / année n, et le 1^{er} février / année n+1 (période de recouvrement du 1^{er} octobre au 31 décembre/année n).

Elle doit être versée auprès du Régisseur nommé à cet effet.

Les modes de recouvrement sont les suivants :

- ***Virement sur le compte Dépôt de Fonds ouvert auprès du Trésor Public au nom de la régie***
- ***Carte bancaire via le site Internet et le logiciel de « nouveaux territoires » dans le cadre du dispositif TIPI REGIE***
- ***Chèque bancaire***
- ***Espèces***

7 - Délais de recouvrement de la taxe

Elle est perçue par tous les logeurs qui versent ***au Régisseur***, aux échéances fixées par l'article 3 de la présente délibération et dans un délai de vingt jours, le montant de la taxe collectée (conformément aux dispositions de l'article 5).

Affiché le 27/03/2017

**Le Président
Patrick CASSANY**